



Vente d'arme de chasse sans declaration en prefecture

Par **CADEAU40**, le **07/06/2010** à **19:38**

Bonjour, j'ai cédé un fusil de chasse canon lisse à une personne sans l'avoir déclaré en préfecture. De plus, il n'a pas de permis de chasse. Cette arme a été saisie par la gendarmerie et j'ai été contacté par eux, ils veulent me voir pour avoir ma déposition mais je suis à 500 km de là. Que peut-il m'arriver et est-ce que je risque quelque chose ? Merci de me répondre.

Par **chris_Idv**, le **07/06/2010** à **21:52**

Bonjour, <http://vosdroits.service-public.fr/N287.xhtml> Expliquez votre situation à votre interlocuteur au téléphone en précisant que vous êtes disposé à vous rendre à un RV dans la gendarmerie proche de votre domicile pour votre déposition. Si l'arme n'a pas été utilisée pour un crime ou un délit, vous êtes uniquement en infraction avec la législation sur les armes à feu : c'est très gênant mais pas dramatique. Sans précédent et sans antécédent judiciaire, vous pouvez solliciter l'indulgence et éventuellement vous en tirer avec une amende et de la chance. Si par contre l'arme a été utilisée pour un crime ou un délit, vous pouvez être mis en cause pour complicité (aide, assistance et fourniture de moyens) et vous encourez alors potentiellement la même peine que l'auteur principal : dans ce cas, mieux vaut pour vous prévoir un avocat... Dans tous les cas, si vous avez d'autres armes en état de fonctionnement, vous devrez vous en désaisir car votre permis de chasse et votre éventuelle licence de tir ainsi que de détention d'arme seront annulés (mesure administrative), en principe à vie : l'administration est intraitable lorsque des armes sont en cause car des vies sont souvent en jeu. Cordialement,

Par **CADEAU40**, le **08/06/2010** à **00:35**

si c'est arme n'a pas servi pour un crime ou délit ai je des chance de garder mon permis de chasse merci beaucoup pour les renseignements apportées

Par **chris_Idv**, le **08/06/2010** à **12:06**

Bonjour,rnrnA mon avis non, mais ce n'est qu'un avis: le décision administrative sera prise par la préfecture.rnrnCordialement,

Par **CADEAU40**, le **08/06/2010** à **12:47**

il y a plus de un ans que j'ai ceder c'est arme et que je n'ai eu de nouvelle de cette personne vue que je suis a 500km du lieu en question merci encore

Par **CADEAU40**, le **08/06/2010** à **20:26**

quelle solution ai je si je ne peut pas me presenter a la gendarmerie qui; se trouve a 500kms de chez moi cause de mon travail mercie d'avance pour tout ses renseignements apportée

Par **chris_Idv**, le **08/06/2010** à **21:50**

Bonjour,rnrnJe vous ai déjà répondu: dites au gendarme situé à 500km que vous êtes disponible pour répondre aux questions d'un de ses confrères gendarme situé à proximité de votre domicile.rnrnVotre déposition sera enregistrée par le gendarme basé à proximité de votre domicile, puis communiquée à la gendarmerie qui réalise l'enquête située à 500km.rnrnCordialement,